

LE PREMIER TÉMOIGNAGE CHRÉTIEN SUR LA PRISE DE VALENCE (1098)

Georges MARTIN
Université Paris-Sorbonne
(SIREM, GDR 2378, CNRS)

Le document que j'ai choisi d'analyser devant vous présente comme principal intérêt de constituer un témoignage direct et non royal sur la « Reconquête » à la fin du XI^e siècle. Il s'agit de la charte des donations faites en 1098 par Rodrigue Diaz à Jérôme, évêque de Valence, nouvellement établi dans la cathédrale Notre-Dame quatre ans après la prise de la ville¹. Publiée à de nombreuses reprises, cette charte est conservée dans les archives de la cathédrale de Salamanque où elle fut apportée par Jérôme après qu'ayant quitté Valence à la suite du retrait des chrétiens, il avait été consacré évêque de cet autre diocèse. Il s'agit d'un document authentique et original, dont la rédaction est très probablement due à l'évêque ou à son chapitre et qui porte la confirmation autographe de Rodrigue. Il nous permet de nous faire une idée de l'organisation de la seigneurie valencienne (au moins dans ses structures de tutelle), de ses relations avec la Castille et de l'imaginaire qui se forgea autour de Rodrigue pour interpréter son aventure et soutenir ses aspirations.

L'horizon le plus objectif évoqué par notre document est la prise de Valence, ville qualifiée, sans doute à juste titre, de « très opulente » aussi bien sous le rapport de ses grandes richesses que sous celui de son importante population². Dans les limites du territoire auquel s'étend la conquête, quelques exploitations agricoles, quelques villages ou groupements de villages sont donnés à la cathédrale : Picasent, Alcanicia, Sabalackem, Farnals, quelques parcelles sur les terres des châteaux de Cebolla et d'Almenar, quelques autres dans le village de Mirisuetero et dans la ville de Burriana³. Apparaissent également des terres acquises ou reçues en donation par les « fidèles » (*fideles* au sens de chrétiens, semble-t-il) qui se voient

¹ Références du manuscrit et de toutes les éditions (nombreuses) dans Claude LACOMBE, *Jérôme de Périgueux (1060 ?-1120), chapelain du Cid*, Périgueux : Fanlac, 1999, p. 119. Claude LACOMBE offre une édition correcte mais non dépourvue de quelque faute. Je suivrai l'édition de Ramón MENÉNDEZ PIDAL (*La España del Cid*, 2 vol., Madrid : Espasa Calpe, 1969⁷, 2, p. 868-871, désormais *EC*) en supprimant toutefois la codification des interventions de l'éditeur. André VAUCHEZ m'indique cependant qu'il faut corriger « *servuise* » en « *seruire* » en page 869, ligne 1. Principales études : Ramón MENÉNDEZ PIDAL, « Autógrafos inéditos del Cid y de Jimena en dos diplomas de 1098 y 1101 », *Revista de filología española*, 5, 1918, p. 1-15 ; Richard FLETCHER, *El Cid*, Madrid, 1989, p. 190-195 ; José Luis MARTÍN MARTÍN, *Los documentos del Cid Campeador*, Valence, 1992 (ouvrage introuvable) ; Alberto MONTANER et Ángel ESCOBAR, *Carmen Campidoctoris o Poema latino del Campeador*, Madrid : España nuevo milenio, 2001, p. 72-77.

² « Diuicarum gloria et hominum copia opulentissimam urbem cepit ualentiam », PIDAL, *EC*, 2, p. 869.

³ *Ibid.*, 2, p. 869-870.

autorisés par Rodrigue à donner librement leurs biens à la cathédrale « *pro remedio animae* »⁴. Les princes de la reconquête s'étaient toujours efforcés de contrôler le transfert de terres du domaine laïque au domaine ecclésiastique, mais il apparaît surtout que Rodrigue exerçait sur le territoire valencien, sur son sol comme sur ses hommes, des droits aussi complets que ceux détenus par les souverains léonais ou castillans. Accompagnent ces indications politico-économiques, l'évocation d'un fait guerrier -sans doute la victoire de Quart de Poblet, remportée sur les Almoravides en octobre 1094, moins de six mois après la prise de Valence, et dont la documentation montre qu'elle impressionna les esprits contemporains⁵-, ainsi que deux événements religieux fort importants : la conversion de la grande mosquée en église -on estime qu'elle eut lieu en 1096- et l'établissement de l'évêque Jérôme, élu par le chapitre et consacré par le pape Urbain II⁶ (sans doute en 1098).

Le personnage à qui ces biens et ces faits sont rapportés porte le titre de *princeps*⁷. Pour le monde franc, Werner a montré que ce titre, d'abord appliqué aux empereurs, puis, dès les Ve-VIe siècles aux rois, s'était étendu aux ducs aux VIIe-VIIIe siècles, puis aux comtes et aux autres seigneurs aux Xe et XIe siècles⁸. Dans l'Espagne chrétienne, ce terme désignait les rois aussi bien dans les chroniques asturiennes⁹ de la fin du IXe siècle et du début du Xe que, antérieurement et postérieurement à ces dates, à León comme à Tolède, dans le *Liber iudicum*¹⁰. Après avoir transité par l'historiographie léonaise des XIe et XIIe siècles, il parvient, dans le même sens, vers 1160, dans la Rioja, sous la plume des auteurs de la *Chronica naiarensis*¹¹. Dans les *Usatges*, *princeps* est appliqué au comte de Barcelone¹². En-

⁴ « Concessimus etiam quod quicumque fidelium pro remedio anime sue uel parentum suorum dare, ex his que ex hereditario iure uel ex dono nostro siue qualibet iusta acquisitione adeptus est, matri nostre ecclesie uel pontifici uoluerit, liberam dimitendi facultatem habeat », *ibid.*, 2, p. 870.

⁵ En novembre 1095, une charte de donation aragonaise est datée relativement à la victoire de Rodrigue sur les Almoravides : « Facta ec carta era mil C. XXX III^a, pridie kalendas decembris, in anno quod uenerunt illos almorabiddes ad Balencia, et arrankabit illos Rodiric Didaç et presot tota lur almehalla », *ibid.*, 2, p. 867.

⁶ « Ipsam meschitam, que apud agarenos domus oracionis habebatur, Deo in ecclesiam dicauit, et uenerabili Ieronimo presbitero, concordi et canonica acclamatjone et electione per romani pontificis manus in episcopum consecrato et specialis priuilegii libertate sublimato, prelibatam ecclesiam ex suis facultatibus tali dote ditauit : [...] », *ibid.*, 2, p. 869. Le pape est nommé quelques lignes plus loin : « donamus in manu pastoris nostri Ieronimi, ab Urbano papa secundo canonice ordinati et a Deo », *ibid.*, 2, p. 870.

⁷ « Inuictissimum principem Rodericum Campidoctorem », *ibid.*, 2, p. 869 ; « exigente iusticia et piis precibus nostri principis », 2, p. 871.

⁸ Karl Ferdinand WERNER, *Naissance de la noblesse*, Paris : Fayard, 1998, p. 151.

⁹ Yves BONNAZ (éd.), *Chroniques asturiennes (fin IXe siècle)*, Paris : CNRS, 1987 : « Hic princeps noster, gloriosus domnus Adefonsus, proximiori tempore in omni Spania praedicetur regnaturus », p. 3 (*Chronique prophétique*) ; « Adosindam, Adefonsi principis filiam », p. 49 ; « Ranimirus, filius Veremundi principis », p. 53 ; « Ranimirus princeps », p. 54 (*Chronique d'Alphonse III*).

¹⁰ Real Academia española, *Fuero juzgo en latin y castellano, cotejado con los más antiguos y preciosos códices*, Madrid : Ibarra, 1815. Ici, *rex* et *princeps* sont synonymes. Voir, par exemple, le Premier titre, p. I, IV, V, VIII, IX, etc., ou le Livre II, titre 1, lois 5, 6 et 7, p. 6-9.

¹¹ Juan A. ESTÉVEZ SOLA (éd.), *Chronica naiarensis*, Turnhout : Brepols (Corpus christianorum, Continuatio mediaevalis LXX1A, Cronica hispana saeculi XII, pars II), par exemple p. 108 (16.2, 16.5, 16.6) et 109 (16.27).

dessous de ces souverains seigneurs, la documentation montre que le titre de *princeps* fût porté en Castille, dans les dernières décennies du XIe siècle, par tel membre de la très haute noblesse¹³. L'historiographie castillane du milieu du XIIe siècle, qualifie de *principes* tantôt les seigneurs les plus puissants d'une contrée ou d'un royaume¹⁴ tantôt les plus proches conseillers du roi¹⁵. Dans le contexte valencien d'une conquête purement personnelle, menée par un homme que son roi avait banni¹⁶, sans doute cet emploi indique-t-il d'abord que le seigneur de Valence n'était sous la dépendance de personne. La charte, du reste, ne comporte pas la moindre allusion au roi de Castille, même dans la formule de datation, qui, en règle, mentionnait le monarque régnant. En dépit de ce qu'en disait Menéndez Pidal, si désireux de réconcilier le Cid avec son roi, *princeps* signifie dans notre charte seigneur indépendant de Valence, « prince non royal », comme l'écrit Werner, « autonome ou même souverain »¹⁷ - certainement pas, en tout cas, gouverneur de Valence, comme d'autres l'ont entendu ou l'entendent, au sens où Alvare Fañez, exerçant ses fonctions au service de la royauté castillane, porta le titre de *princeps toletanus*¹⁸. Sans doute ne forcerions-nous pas le trait en ajoutant que cet usage pourrait fort probablement traduire la volonté de Rodrigue et de son entourage de porter le seigneur de Valence au rang des autres *principes* péninsulaires... et de le rapprocher des rois.

¹² Marie-Claude GERBET, *Les noblesses espagnoles au Moyen âge (XIe-XVe siècle)*, Paris : Armand Colin, 1994, p. 56.

¹³ Charte d'Alphonse VI (1088) : « Ego, Martinus comes confirmo, etc. Ego, Alvarus Diaz princeps, confirmo », DU CANGE, *Glossarium mediae et infimae latinitas*, article « Princeps ».

¹⁴ Emma FALQUE (éd.), *Historia Roderici*, Turnhout : Brepols (Continuatio mediaevalis, LXXI, Chronica hispana saeculi XII, pars 1) : « Comes autem Garsias Ordoniz congregavit omnes parentes suos et potentes potestates et principes, qui dominabantur omni terre illi, que dicitur Zamora usque in Pampilonam », p. 83 ; « Vniversi autem regni eius principes insimul congregati tunc dixerunt regi : 'Maiestati tue, rex inclite, unanimiter supplicamus quatinus consilium nostrum audire dignatis' », p. 89-90.

¹⁵ *Id.*, *Chronica Adefonsi imperatoris, ibid.* : « [Rex aragonensis] misit nuntios regi legionensi principes suos, scilicet Gaston de Bear et Centor de Bigorra », p. 154 ; « Hoc audito, rex legionensis cognovit quia cum dolo loquebatur ei et nolebat audire uerba nuntiorum, sed, consilio accepto cum principibus suis, adque uerbis deprecantis », p. 155 ; « Sed rex, audito consilio episcopi, placuit ei et cunctis principibus suis et noluit pugnare aduersus regem Legionis », p. 157. L'auteur de la *CAI* utilise à plusieurs reprises la notion de « principes regis » : « Quo audito, rex gausus est gaudio magno et misit festinanter ad eum pro eo comitem Rodericum Martini et Gutterium Fernandi, qui unus erat ex magnis principibus regis », p. 163 ; « Hoc uidentes principes regis Zafadole mirati sunt et dixerunt ad inuicem : 'Quis similis regi Legionis in regibus ?' », p. 163.

¹⁶ Rodrigue est banni définitivement du royaume de Castille après le rendez-vous manqué d'Alledo, en 1089. Une biographie française de Rodrigue Diaz, rapide mais fondée sur la documentation, dans Georges MARTIN, *Chansons de geste espagnoles. Chanson de Mon Cid, Chanson de Rodrigue*, Paris : Flammarion (GF, 750), 2005, p. 9-16.

¹⁷ WERNER, *op. cit.*, p. 493.

¹⁸ Hypothèse de CURTIUS (« Zur literarästhetik des Mittelalters », II, *ZRF*, 58, 1938, p. 129-232, p. 169) reprise par Alberto MONTANER et Ángel ESCOBAR, *Carmen Campidoctoris o Poema latino del Campeador*, Madrid : España nuevo milenio, 2001, p. 217.

Les adresses dont se pare le « prince » Rodrigue sont celles d'« excellence » (« *nostra excellentia* ») et de « sublimité » (« *sublimitas nostra* »)¹⁹. Aucune, à ma connaissance, n'a été d'usage courant en Espagne au cours du haut Moyen âge ni du Moyen âge central, au moins en Castille. Faut-il attribuer leur emploi à l'influence de Jérôme ? La première adresse pourrait émaner du fonds impérial à travers ses expansions franques, patriciales et royales²⁰. La seconde semble avoir donné lieu à une application plus diffuse, puisque, dès le haut moyen âge, simultanément ou selon une chronologie courte et mal connue, des papes, des rois et de hauts dignitaires de l'empire d'Orient en bénéficièrent²¹. À leur tour, ces emplois rapprochent Rodrigue de la dignité royale tout en gardant une distance respectueuse à l'endroit de celle-ci : bien entendu, le « *maiestas nostra* », seul en vigueur en Castille²², n'est pas employé. Ces adresses, néanmoins, sont bien ronflantes. Dans l'écriture diplomatique, le ton adopté par les comtes et même par les rois est incomparablement plus modeste ; même l'historiographie, qui cède plus volontiers à l'adulation, n'est jamais si pompeuse. Sans doute s'expliquent-elles par la situation tout à fait exceptionnelle où se trouvait Rodrigue, dont l'aventure venait de se solder par une conquête si inouïe, une promotion de fait si prodigieuse et fulgurante que les mots furent sollicités de compenser, et même de surcompenser, le déficit d'une légitimité qui reposait habituellement, fût-il dynastique ou historique, sur la reproduction d'un passé. Les adresses dont la cour de Valence honorait son seigneur, pour clinquantes qu'elles paraissent, portaient celui-ci dans le parage des souverains péninsulaires. Logique, sans doute, d'un modèle despotique qui, au même moment, se développait en Méditerranée et dans le Proche-Orient²³.

Autour de Rodrigue, l'auteur de la charte laisse entrevoir une société qu'il perçoit sous un critère de différenciation politique ou, plus probablement, politico-militaire. La représentation, très simple, obéit à un modèle hiérarchique binaire, « *principes ac populos* », qui rappelle, en une variante plus politique, les bipartitions guerrières asturiennes : *magnates/plebs*²⁴ ou, dans une moindre mesure, *bellatores/uulgus*²⁵. Nulle distinction seconde, en tout cas : aucun indice fonctionnel ou ethnique, aucune allusion à une élite

¹⁹ « Concedimus almuniam [...] de qua nostra excellentia domino Ieronimo pontifici quandam partem tradiderat », « Placuit insuper sublimitati nostre [...] augere uillam que dicitur Frenales », PIDAL, *EC*, 2, p. 870.

²⁰ WERNER, *op. cit.*, p. 272 et 301-302. Également DU CANGE, article « Excellentia ».

²¹ WERNER, p. 280 ; DU CANGE, « Sublimitas ».

²² FALQUE, *Historia Roderici*, p. 90 (*vid.* note 14).

²³ Il faudrait -je n'ai pas, pour cette occasion, le temps de le faire- comparer notre document avec ceux produits par les notariats d'autres aventuriers fondateurs de principautés au XIe siècle (notamment Roger Guiscard et son fils Bohémond).

²⁴ BONNAZ, *Chronique d'Alphonse III*, p. 57.

²⁵ *Ibid.*, p. 58.

musulmane résiduelle. Là encore, le texte témoigne sans doute de rapports sociaux imposés, récents et peu stables, simplifiés par l'agression conquérante et l'effort de consolidation²⁶. Seule l'ossature politico-militaire la plus manifeste est appréhendée : un modèle pyramidal, s'évasant verticalement de la *sublimitas* de Rodrigue aux *populi* en passant par un proche entourage « princier ». Les grands ou, plus probablement, les chefs qui entourent Rodrigue peuvent ainsi être appelés eux-mêmes *principes*, leur propre chef étant alors désigné par une de ses adresses honorifiques : « *sublimitas nostra cunctisque principes nostros* »²⁷. Lorsque la formulation réserve le mot *princeps* au seigneur de Valence, les hommes qui l'entourent sont cette fois qualifiés d'*optimates* : « *princeps optimatesque* »²⁸. *Optimates* n'était pas non plus un terme courant à cette époque en Espagne, du moins en Castille, où l'on préfèrait *principes*²⁹, nous l'avons vu, mais aussi *potestates*³⁰, *primores*³¹, *proceres*³², *maiores*³³ ou *magnates*³⁴. Il s'agit, ici encore, d'un vocable d'origine impériale, ayant transité par les Francs. Dans un premier temps, puis sous les Mérovingiens, il désigna les hommes les plus importants de la cour princière, le « premier groupe des grands laïcs » différencié des *potentes* locaux,³⁵ avant de devenir, avec les Carolingiens, un désignatif de l'élite nobiliaire inférieure aux *comites*, puis de disparaître au profit de *magnates*³⁶. Il fut employé par les Goths dans sa signification palatine et administrative³⁷. Procédant de l'univers gothique ou, plus probablement, importé par Jérôme, il est ici remis au goût du jour dans sa signification la plus ancienne. Le prince de Valence ne jouissait ni d'un rang naturel ni d'une légitimité qui l'eussent autorisé à nommer, par exemple, des *comites*. Il n'est pas sûr non plus, il est même probable, que les hommes qui formaient son proche entourage n'étaient pas de véritables *magnates*, à l'exception, peut-être, de son gendre Ramire³⁸, rejeton d'une branche bâtarde de l'ancienne dynastie royale navarraise et qui pourrait bien être le « Ramire » figurant en tête

²⁶ FLETCHER, *El Cid*, p. 180-182.

²⁷ PIDAL, *EC*, 2, p. 870 (*vid.* note 19).

²⁸ *Ibid.*, 2, p. 871 (*vid.* note 43).

²⁹ *Vid.* note 14.

³⁰ *Id.*

³¹ ESTÉVEZ SOLA, *Chronica naierensis*, p. 116.

³² *Ibid.*, p. 109. Également dans la *Chronique d'Alphonse III* (source indirecte) : BONNAZ, p. 54.

³³ FALQUE, *Chronica Adefonsi imperatoris*, p. 163 et 165.

³⁴ ESTÉVEZ SOLA, *Chronica naierensis*, p. 109 et 116. Également dans la *Chronique d'Alphonse III* (source indirecte) : BONNAZ, p. 54 et 57.

³⁵ WERNER, p. 290-295.

³⁶ *Ibid.*, p. 292-293. Également, BONNAZ, p. 208 (citant Louis HALPHEN, *Charlemagne et l'empire carolingien*, Paris, 1949, p. 28 et 146).

³⁷ « *Optimates palatii* » : DU CANGE, « *Optimates* ». WERNER, p. 294.

³⁸ G. MARTIN, *Chansons de geste*, p. 16-17 et 20-23.

des co-signataires de notre charte³⁹ ainsi qu'en tête de ceux d'une autre donation, faite trois ans plus tard par Chimène, ce qui atteste une forme de permanence à la cour. Certes, de biens grands personnages séjournèrent à Valence : Pierre Ier d'Aragon, le comte de Barcelone, lui-même intéressé par l'héritage valencien et qui se marie, l'année même, semble-t-il, où est produit notre document, à une fille du prince⁴⁰. Mais Ramón Menéndez Pidal, malgré qu'il en ait, se trouve bien en peine d'établir la présence à Valence de nobles de moyenne importance dont seuls les embellissements de la *Chanson de Mon Cid* font les compagnons du Campéador⁴¹. Les historiens musulmans, plus mesurés, évoquent quelques collaborateurs juifs et arabes ainsi qu'une quarantaine de chevaliers aragonais occupés à garder la ville⁴². Pour désigner Rodrigue et ses compagnons, Jérôme aura cherché dans le modèle impérial, dont s'étaient, à l'origine, inspirés tous les pouvoirs royaux, le vocabulaire grâce auquel affirmer la nouvelle *dignitas* de la seigneurie valencienne –comme, derrière elle, celle d'un évêché fraîchement restauré.

Car la charte de donation laisse aussi entrevoir -est-elle, sur ce point, plus fidèle au réel ?- ce que furent, à Valence, les fondements juridiques et le statut de l'évêché ainsi que les rapports qu'il entretint avec le pouvoir laïque. Si Jérôme reconnaît à Rodrigue le mérite d'avoir conquis Valence et d'avoir transformé sa mosquée en église, s'il se montre déférent envers le prince et son entourage⁴³, on le voit aussi, en bon clunisien, affirmer son autonomie relativement à la puissance séculière, souligner la cohésion de l'institution ecclésiale et rappeler l'émanation pontificale de sa charge⁴⁴. Ce dernier propos s'enrichit d'une donnée supplémentaire. Jérôme fait allusion à la « liberté » que lui assurerait un « privilège spécial » obtenu, semble-t-il, du pape⁴⁵. Dans l'ignorance où nous sommes du contenu de ce privilège, ceci pourrait être compris de bien des façons. Une interprétation plausible serait néanmoins que l'évêque de Valence ait bénéficié d'un diocèse indépendant des grandes métropoles

³⁹ Fletcher fait l'hypothèse qu'un autre signataire, Martin, soit le Martin Muñoz de la *Chanson*, qui avait gouverné Montmayor et Coimbre avant 1094 (FLETCHER, p. 196-197).

⁴⁰ PIDAL, *EC*, 2, p. 564.

⁴¹ *Ibid.*, 2, p. 552-555.

⁴² *Ibid.*

⁴³ « Ego vero Ieronimus, [...] piis precibus nostri principis obtinatumque illius... », PIDAL, *EC*, 2, p. 870-871.

⁴⁴ « [Rodericus] opulentissimam urbem cepit Valentiam [...], ipsam meschitam [...] Deo in ecclesiam dicavit, et venerabili Ieronimo presbitero, concordii et canonica acclamatione et electione per romani pontificis manus in episcopum consecrato [...] prelibatam ecclesiam ex suis facultatibus tali dote ditavit », « Ego Rudeicus [...] donamus in manu pastoris nostri Ieronimi ab Urbano papa secundo canonice ordinati et a Deo... », « Ego vero Ieronimus, Valentine ecclesie episcopus, cum omnibus presbiteris mihi subditis, exigente justitia et piis precibus nostri principis obtinatumque illius, auctoritate Dei Patris omnipotens et Filii et Spiritus Sancti et beate Marie semper virginis, et beatorum apostolorum Petri et Pauli potestate a Deo divinitus nobis per eos eorumque successores collata, excommunicamus... », *ibid.*, 2, respectivement p. 869, 870 et 870-871.

⁴⁵ « Per romani pontificis manus in episcopum consecrato et specialis priuilegii libertate sublimato », *ibid.*, 2, p. 869. Incompréhensiblement (mais sans doute s'agit-il d'une erreur du traducteur espagnol de son ouvrage), c'est le pape lui-même que Fletcher tient pour avoir été l'objet de cette « élévation » (FLETCHER, p. 194).

d'Espagne, et notamment de Tolède ; qu'il se soit trouvé sous la dépendance directe de Rome⁴⁶. Il est, quoi qu'il en soit, facile mais sans doute déterminant d'observer que cette charte de donation hantée par le souci de donner sens à l'aventure de Rodrigue et à l'établissement de Jérôme, de même qu'elle ne comporte aucune allusion au roi de Castille, ne mentionne pas non plus la métropole tolédane. Or, non seulement celle-ci venait d'être prise aux musulmans à une date encore récente (1085), mais elle était en outre occupée par le clunisien Bernard de Sédillac, celui-là même qui, en 1097, un an seulement avant la rédaction de notre document, pour soutenir la réforme en Espagne et en particulier à Tolède, où il était confronté à la résistance de la puissante communauté mozarabe, avait amené du sud de la France une cohorte de jeunes moines dont Jérôme avait fait partie⁴⁷. Cette absence totale de marque de dépendance, aussi bien séculière qu'ecclésiastique, est au moins le symptôme de ce que la mésentente entre Rodrigue et Alphonse VI continuait d'être complète et qu'elle affectait le rapport de Rodrigue à toutes les grandes instances du *dominium* castillan. Si cette hypothèse s'avérait exacte, la dépendance directe de l'évêché valencien relativement à Rome serait, quant à elle, le signe le plus fort de la farouche volonté d'indépendance qui aurait habité le seigneur de Valence. L'esprit de croisade qui baignait alors l'Occident, la puissante remontée des Almoravides, unificateurs d'al-Andalus, auraient convaincu Urbain II, lui-même clunisien, de suivre les volontés princières en un temps où, pourtant, il oeuvrait de toutes ses forces à consolider la puissance autonome de l'Église et son unité. C'est en tout cas la première grande leçon de mon analyse : après la conquête de Valence, tout l'effort de Rodrigue fut tendu vers la consolidation de son indépendance seigneuriale, vers la constitution d'une principauté souveraine déliée de la tutelle séculière du roi de Castille comme de la tutelle ecclésiastique de l'archevêché primatial de Tolède.

Pour en revenir à la société laïque, la réalité nouvelle, fondatrice, mais aussi fragile, extrêmement menacée, de la principauté chrétienne de Valence -ce pur présent que je m'efforce d'appréhender à travers la précieuse charte de 1098- appela donc un imaginaire juridico-politique qu'on alla chercher dans les institutions impériales dont s'étaient inspirés, autrefois ou naguère, les autres états post-wisigothiques de l'Espagne chrétienne. Notre document montre que fut convoqué en outre un imaginaire plus topique, lié d'abord à l'univers guerrier.

⁴⁶ C'est aussi, en dépit de l'étrange interprétation que je signale dans la note antérieure, l'opinion de Fletcher (*ibid.*).

⁴⁷ Juan FERNÁNDEZ VALVERDE, éd., RODERICVS XIMENII DE RADA, *Historia de rebus Hispanie siue Historia Gothica*, Turnhout : Brepols (Corpus Christianorum, Continuatio mediaevalis, LXXII), 1987, p. 209-210. PIDAL, *EC*, 2, p. 548-549. FLETCHER, p. 193-194. LACOMBE, p. 41-43.

Ainsi, les auteurs de la charte insèrent la prise de Valence dans une chaîne d'exploits qui la précèdent (« Post multiples et eximias quas divinitus assecutus est preliorum victorias »⁴⁸) et qui lui font suite (« Necnon et innumerabili moabitarum et tocius Hispanie barbarum exercitu superato, velut in momento ultraquam credi potest sine sui detrimento »⁴⁹). La rhétorique, on le voit, vient exalter chaque fois l'événement. Ce processus amène l'emploi d'un qualificatif traditionnel, appliqué à d'autres guerriers, mais aussi à d'autres princes, et qui est ici employé au superlatif : « invictissimus »⁵⁰. Surtout, notre charte montre la volonté de l'évêché valencien -et peut-être avant lui, nous l'allons voir, celle de l'entourage de Rodrigue- de typifier et de mythifier *hic et nunc* son chef en associant chaque fois à son nom (*Rodericus*), en guise de surnom, un titre militaire romain (*Campidoctor*)⁵¹ de façon à forger une identité cognominale figée : *Rodericus Campidoctor*. On retrouve cette semi-pseudonymie dans un autre document issu de l'évêché de Valence ou du notariat seigneurial : une donation de Chimène à la cathédrale, datée de mai 1101, où, deux ans après la mort de Rodrigue, la femme désigne encore ainsi son défunt mari⁵². Mais la même identification figure aussi dans le *Carmen Campidoctoris*, poème héroïque dont elle suffit, du reste, ajoutée, comme dans la charte de 1098, à l'usage de la titulature princière, à établir, contre ce qui s'est écrit récemment, qu'il est contemporain de notre personnage⁵³. Du vivant même de Rodrigue,

⁴⁸ PIDAL, *EC*, 2, p. 869.

⁴⁹ *Ibid.*

⁵⁰ « Invictissimus princeps Rudericus Campidoctor », *ibid.*, 2, p. 869. Pour l'Espagne, par exemple, *Chronique d'Alphonse III* (« uictor semper extitit », « semper triumphator extitit », BONNAZ, p. 55).

⁵¹ DU CANGE, art. « Campidoctores », cite Juvénal et Végèce. Il donne aussi des sources médiévales, diplomatiques (Eucherius de Lyon) et historiographiques (Pierre le Diacre). Nombreuses références lexicales et bibliographiques dans MONTANER et ESCOBAR, *Carmen*, p. 137-143. Voir également R. MANCHÓN et J. F. DOMÍNGUEZ, « Cultismo y vulgarismo en el latín medieval hispánico : a propósito de *campidoctor*, *campidoctus* y *campeator/campiator* », in : M. PÉREZ GONZÁLEZ (coord.), *Actas del II congreso hispánico de latín medieval*, Universidad de León, 1998, 2, p. 615-629. Le *Campidoctor* était, à l'origine, l'officier romain chargé d'instruire les nouvelles recrues. Dans son emploi proprement cidein on l'a traduit par « expert du champ de bataille ». Les relations de la forme latine avec le roman *Campeador* sont débattues par les philologues. Je penche pour l'authenticité et la primauté de la forme latine.

⁵² « Pro remedium anime domini et uiri mei Ruderici Campidoctoris » (PIDAL, *EC*, 2, p. 872). Une douzaine d'années plus tard, dans un acte de vente qu'elle signe à Saint-Pierre de Cardeña, Chimène a abandonné l'identité cognominale au profit de l'orthonyme Rodericus Didaz : « Ego enim, Scemena uxor Roderici Didaz... » (*ibid.*, 2, p. 876).

⁵³ « Modo canamus Roderici noua/ principis bella » (v. 7-8) ; « Eia, letando, opuli caterue,/ Campidoctoris hoc carmen audite ! » (v. 17-18) ; « Hispalis nouit et Iberum litus/ quis Rodericus » (v. 22-23) ; « hinc Campidoctor dictus est maiorum/ ore uirorum » (v. 27-28), MONTANER et ESCOBAR, *Carmen*, p. 198-200. Ce qui nous est resté de la documentation du notariat valencien de Rodrigue et le *Carmen* forment l'entier du corpus primaire où notre personnage reçoit cette identité cognominale. Cet usage, ajouté à celui de la titulature princière, constitue la preuve formelle de la contemporanéité de ces textes. Le *Carmen*, conservé (à la Bibliothèque nationale de France) dans un manuscrit provenant du monastère de Ripoll, fut composé, soit en l'honneur du prince de Valence soit pour servir les intérêts du comte Raymond Bérenger III de Barcelone, gendre de Rodrigue, dans le contexte vivant de la principauté cideine. Plus tardive (milieu ou seconde moitié du XIIe siècle), l'*Historia Roderici* désignera Rodrigue par les noms et les surnoms suivants : *Rodericus*, *Rodericus Didaci*, *Campidoctus*, *Campeator*. Les longues considérations de Montaner et d'Escobar (*Carmen Campidoctoris*, p. 35-43) tendant à rajeunir la composition du *Carmen* à partir de l'offre du *principatum prime cohortis* qu'aurait faite le roi Sanche

l'entourage du seigneur de Valence, laïque et clérical, sublima l'histoire, jetant la base narrative et nominale d'une légende héroïque.

J'ai longtemps pensé que le *Carmen Campidoctoris* était un poème catalan de célébration nuptiale, contemporain, certes, de son héros, mais préoccupé surtout de compenser la mésalliance (ou du moins l'alliance hypogamique) dans laquelle s'était engagé le comte Raymond Bérenger III de Barcelone en épousant une fille du Campéador⁵⁴. Au regard de la connivence terminologique que cette oeuvre entretient avec la documentation de la principauté valencienne, au moins en ce qui concerne la désignation de son seigneur, je me demande aujourd'hui s'il n'a pas été composé à la cour de Rodrigue, peu après la prise de Valence. Dans ce cas, le poème refléterait le premier imaginaire, tourné vers leur chef, des conquérants. Jérôme aurait appuyé sur ce socle sa propre construction⁵⁵. Le fragment conservé du *Carmen*, toutefois, n'exploite qu'une veine guerrière, plaçant notre personnage au-dessus des parangons antiques (Pâris, Pyrrhus, Énée) et déclamant, sur le ton de l'éloge, les victoires, les mérites et les rancoeurs dont se faisait l'écho la société politique valencienne. Jérôme, quant à lui, préfère placer Rodrigue sur un autre plan : celui de l'imaginaire providentialiste de la Reconquête, empreint de religiosité et associé depuis deux siècles à l'historiographie de la fondation des royautes d'Espagne.

La charte s'ouvre sur l'affirmation que, si Dieu est potentiellement présent partout, il est, en certains lieux, plus proche de ses fidèles. À cette proximité spéciale, deux lieux sont associés : en Orient, au temps de la loi ancienne, mais bénéficiant d'une présence éternelle, Jérusalem et son temple ; en Occident, une fois arrivée « la plénitude des temps », l'Espagne, évangélisée par la prédication apostolique et instruite par les meilleurs docteurs⁵⁶. Nous sommes dans l'atmosphère néo-isidorienne du XI^e siècle castillano-léonais⁵⁷. Puis vient la rupture traumatique, dont l'évocation -un tissu de citations bibliques- semble une variante des récits asturiens des IX^e et X^e siècles. Parmi les causes de la défaite de l'Espagne chrétienne sous le « glaive cruel des fils d'Agar », l'oubli des sentences ou des préceptes divins, la pratique de péchés abominables, la croissance de l'iniquité et la décroissance proportionnelle

II à Rodrigue manquent de rigueur et ne sont pas probantes (assimilation stricte du *principatum prime cohortis* à la charge d'*armiger regis* ou d'*alférez*, corrélation de textes trop distants l'un de l'autre dans le temps).

⁵⁴ PIDAL, *EC*, 2, p. 564. Georges MARTIN, *Cantar de Mio Cid/Chanson de Mon Cid*, Paris : Aubier, 1996, p. 17-19 (de même : *Chansons de geste espagnoles*, p. 17-18).

⁵⁵ Un indice pouvant aller dans ce sens est sans doute l'étonnante maîtrise de l'identité pseudonymique du prince dont font preuve les personnes les plus directement concernées : Chimène (« pro remedium anime domini et uiri mei Ruderici Campidoctoris ») et surtout Rodrigue lui-même (« ego Rudericus Campidoctor »).

⁵⁶ PIDAL, *EC*, 2, p. 868.

⁵⁷ Saint-Isidore de León a été fondé naguère par le père d'Alphonse VI, Ferdinand I^{er}, qui y a déposé les restes de l'archevêque ramenés de Séville.

de la charité, puis, parmi les effets, l'association de l'autorité séculière et de l'autorité sacerdotale dans l'effondrement de la chrétienté, le renversement du rapport « naturel » entre dominants et dominés, entre hommes libres et esclaves, sont autant de motifs, formulés quelquefois au mot près, qui sont communs à l'historiographie royale asturienne primitive - reproduite, au XIe siècle, par Sampire et par Pélage d'Oviedo- et à notre charte⁵⁸. L'important, bien entendu, est l'évocation du redressement. Au terme de quatre siècles de cette « calamité », le Père très clément suscite Rodrigue, l'« *invictissimus princeps Rodericus Campidoctor* », pour venger l'opprobre de son peuple et propager à nouveau la religion chrétienne⁵⁹. En se donnant Valence pour seul horizon de l'évocation historique, l'imaginaire de Reconquête promu par l'évêché valencien donne à Rodrigue la place qui était celle de Pélage dans l'historiographie royale asturienne⁶⁰. Nulle allusion aux Goths, ici, néanmoins ;

⁵⁸ Charte de 1098 : « At ubi prorsus ex Dei dono abscessit aduersitas, et ad uotum cuncta successit prosperitas, refriguit caritas, habundauit iniquitas, et sectando ocium orrendum Dei oblita iudicium, repentinum est perpressa exterminium, et crudeli filiorum Agar gladio secularis dignitas funditus corruit pariter cum sanctuario : et qui liber seruire noluit Domino minorum, iure cogitur fieri seruus naturalium seruorum » (MENÉNDEZ PIDAL, EC, 2, p. 868-869). *Chronique prophétique* (fin IXe siècle) : « Quia non fuit in illis pro suis delictis digna paenitentia, et quia dereliquerunt praecepta Domini et sacrorum canonum instituta, dereliquit illos Dominus ne possiderent desiderabilem terram. Et qui semper dextera Domini adiuti, hostiles impetus deuicebant telasque bellorum prostrabant, iudicio Dei a paganis superati, paene ad nicilum sunt redacti, ex quibus multi hucusque dinoscuntur manere humiliati. Vrbs quoque Toletana cunctarumque gentium uictrix, Ismaeliticis triumphis uicta subcubuit, eisque subiecta deseruit » (BONNAZ, p. 7). *Chronique d'Alphonse III* (fin IXe/début Xe siècle, version dite vulgaire) : « [Vitiza] quidem probrosus et moribus flagitiosus fuit : concilia dissoluit, canones sigillauit, uxores et concubinas plurimas accepit ; et ne aduersus eum concilium fieret, episcopis, presbyteris seu diaconibus uxores habere praecepit. Istud namque Spaniae causa pereundi fuit. Sicut dicit Scriptura : 'Quia abundauit iniquitas, refrigescit caritas ». Et alia Scriptura dicit : 'Si peccat populus, orat sacerdos ; si peccat sacerdos, plaga in populo'. Et quia recesserunt a Domino, ut non ambularent in uis praeceptorum eius, et non obseruantes custodirent, qualiter Dominus prohibet sacerdotibus inique agere, dum dicat ad Moysen in Exodo : 'Sacerdotes qui accedunt ad Dominum Deum sanctificentur ne forte derelinquat illos Dominus'. Et iterum : 'Cum accedunt ministrare ad altare sanctum, non adducant in se delictum ne forte moriantur'. Et quia reges et sacerdotes Domino deliquerunt, ita cuncta agmina Spaniae perierunt » (BONNAZ, p. 35-36).

⁵⁹ « Itaque annorum ferme .CCCC.^{orum} in hac calamitate labente curriculo, tandem dignatus clementissimus Pater suo misereri populo, inuictissimum principem Rudericum Campidoctorem obprobrii seruorum suorum suscitauit ultorem et christiane religionis propagatorem », PIDAL, EC, 2, p. 869.

⁶⁰ Il est d'autres analogies remarquables entre Rodrigue et Pélage. Le « prince » Pélage avait perdu prématurément son fils unique, Fafila, et c'est par sa fille, mariée à Alphonse de Cantabrie, qu'il fonda la première royauté asturienne. Rodrigue eut peut-être un fils, Diègue, dont le *Liber regum* prétend qu'il fut tué en 1097 à la bataille de Consuegra. En toute éventualité, c'est à travers une de ses filles que son lignage était appelé à régner. La charte de 1098, avec son introduction théologique et historique, rappelle en structure le *Testamentum* de la donation faite en 812 par Alphonse II à l'église du Saint-Sauveur d'Oviedo : « Et quia tu es rex regum regens celestia simulque terrestria, diligens in temporaliter iustitiam, temporaliter uero terrarum populis pro optinenda iustitia distribuis reges, leges atque iustitia. Cuius dono inter diuersarum gentium regna, non minus in terminis Spanie, clara refulsit gotorum uictoria. Sed quia te offendit eorum prepotens iactantia, in era dcc xl viiii simul cum rege Roderico regni amisit gloria. Merito etenim, arabicum sustinuit gladium. Ex qua peste, tua dextera, Christe, famulum tuum eruisti Pelagium. Qui, in principis sublimatus, potentia uictorialiter dimicans hostes percudit et christianorum asturorumque gentem uictor sublimando defendit. Cuius ex filia filius clarior regni apice Froila extitit decoratus » (cf. Georges MARTIN, *Histoires de l'Espagne médiévale. Historiographie, geste, romancero*, Annexes des *Cahiers de linguistique hispanique médiévale*, 11, 1997, p. 25-27). Que l'imaginaire de reconquête valencien emprunte à celui de la reconquête asturienne, voilà qui ne doit pas nous étonner. Ce dernier, reconduit par l'historiographie asturo-léonaise du XIe siècle, avait fondé un modèle de représentation. N'oublions pas, d'autre part, que la mère de Rodrigue appartenait à un haut lignage asturien.

seule l'*Hispania* chrétienne est en cause. Pélage, les dynastes descendant des Goths, tout cela disparaît au profit d'une vision restreinte et simplificatrice où, après 400 ans de servitude, l'*Hispania* chrétienne abattue par les « Agarènes » est relevée par Rodrigue. Dans les mêmes années, d'autres chartes dotant des cathédrales nouvellement restaurées -Tolède (1086)⁶¹, en Castille, et, en Aragon, Huesca (1097)⁶²- font référence à une captivité quadriséculaire et, dans le cas de Huesca, à une victoire remportée sur d'« innombrables Sarrasins ». Mais la perte et la récupération ne concernent chaque fois que la ville et son temple. Dans l'extravagante représentation historique de notre charte, tout se passe comme si Rodrigue et la principauté valencienne prenaient, au bout de 400 années de pouvoir musulman, la relève de l'*Hispania* chrétienne.

Ce n'est pas, bien entendu, ce ne pouvait pas être, une offre imaginaire véritable, une représentation produite pour rivaliser effectivement avec la thèse néo-wisigothique du bloc castillano-léonais. Devons-nous, cependant, n'y voir qu'emphase circonstancielle, que pur dithyrambe ? Des sources musulmanes prêtent à Rodrigue le goût d'associer son image victorieuse et dominatrice à celle d'un autre Rodrigue, de dernier roi des Goths, sous lequel l'Espagne chrétienne avait succombé. Selon Ibn Alkama, l'association homonymique n'était pas seulement liée à l'idée d'un relèvement de la chrétienté ; elle exprimait aussi l'aspiration à fonder une royauté nouvelle : « [Je] soumettrai tous les seigneurs d'al-Andalus à mon pouvoir », fait-il dire au maître de Valence, « et puisque le roi Rodrigue régna sans être de sang royal, [je] régnerai aussi et [je] serai le second roi Rodrigue »⁶³. Les mariages princiers des filles du Valencien tendent à confirmer la réalité de cette aspiration, notamment celui de sa fille aînée, Christine, avec Ramire⁶⁴. Même handicapé par la bâtardise de son père, ce Navarrais de sang royal dont le lignage s'était vu privé de royaume en 1076 attendait son heure. Non loin des terres parcourues ou dominées par Rodrigue, il était seigneur de Monzón,

⁶¹ José Antonio GARCÍA LUJÁN, *Privilegios reales de la catedral de Toledo (1086-1462)*, Grenade : Caja de Ahorros provincial de Toledo, 1982, 2 vol., doc. 1 ; A. GAMBRA, *Alfonso VI: cancellería, curia e imperio*, León: Centro de estudios e investigación « San Isidoro », 1997-1998, 2 vol., doc. 86.

⁶² Antonio UBIETO ARTETA, *Colección diplomática de Pedro I de Aragón y de Navarra*, Saragosse : CSIC (Escuela de estudios medievales), 1951, doc. 30 ; Antonio DURÁN GUDIOL, *Colección diplomática de la catedral de Huesca*, Saragosse : CSIC (Escuela de estudios medievales), 1965-1969, 2 vol., doc. 64.

⁶³ Ibn Alkama, traduit par les historiographes d'Alphonse X le Sage : Ramón MENÉNDEZ PIDAL, éd., *Primera crónica general de España*, 2 t., Madrid : Gredos, 1955, 2, p. 564b. On trouve une autre allusion à la volonté de fonder une royauté valencienne dans le discours que Rodrigue adresse aux Valenciens après la reddition de juin 1094 : « Je suis un homme qui n'a jamais possédé de royaume, et personne de mon lignage n'en a jamais possédé. Mais depuis que je suis venu dans cette ville, je l'ai toujours trouvée à mon goût, je l'ai désirée et j'ai prié Dieu, notre Seigneur, de me la donner. Et voyez quel est le pouvoir de Dieu : le jour où je suis venu assiéger Yuballa, je n'avais pas quatre pains, et Dieu m'a fait la grâce de prendre Valence, dont je suis le maître. À présent, si j'y œuvre en justice et y conduis les choses droitement, Dieu me la laissera, et si j'y œuvre mal, à tort ou à orgueil, je sais qu'il me l'enlèvera » (*ibid.*, p. 588b-589a). S'il faut en croire Ibn Alkama, c'est une image bien isidorienne que se faisait Rodrigue de lui-même en roi...

⁶⁴ PIDAL, *EC*, 2, p. 563.

qu'il tenait pour le roi d'Aragon, un des rares amis du seigneur de Valence. Sa position, unique dans l'Espagne de son temps, correspondait parfaitement aux ambitions et aux limitations de Rodrigue. Une même quête de royauté rapprocha sans doute les deux hommes. Du reste, si Ramire ne régna pas à Valence, que les chrétiens durent abandonner dès 1102 aux Almoravides, le fils qu'il eut de Christine, réalisant les vœux de son père, régna quant à lui en Navarre à la faveur de la restauration de 1134⁶⁵.

La volonté de Rodrigue de préparer l'accession de la principauté souveraine de Valence au rang de royauté constitue la seconde grande leçon de mon analyse. Par la terminologie impériale dont elle use pour évoquer les hommes chargés du gouvernement de Valence, par la configuration héroïque qu'elle fait de son prince, par le schéma providentialiste qu'elle prête à la conquête de la ville, la charte de donation de 1098 montre que l'évêché valencien contribua, avec son arsenal culturel, à compenser le déficit de légitimité, notamment lignager, dont souffrait Rodrigue, à rapprocher celui-ci des autres souverains péninsulaires et à servir, par une assimilation à la figure entre toutes fondatrice de Pélagie, son effort pour consolider l'indépendance d'une principauté valencienne qu'il aspirait à hausser au rang de royauté.

⁶⁵ Sur tout ceci, Georges MARTIN, *Les Juges de Castille. Mentalités et discours historique dans l'Espagne médiévale*, Annexes des *Cahiers de linguistique hispanique médiévale*, 6, 1992, p. 171-194.